

# Procès –verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents** : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON, M. LINARES, Mme MAURIN, Mme CALLEN, M. LE-ROUX, M. COUPE, Mme BOURGAREL, Mme LEBLANC, Mme GRENIER, M. ERRE, M. CAMELEYRE, M. TOURNEUR, M. DA SILVA, M. GUICHENEY, Mme ARBES, M. MARTINEZ, Mme BRETTEES, Mme SAINT-ORENS.

## **Absents excusés :**

Mme JANNOTY a donné procuration à M. SERRE,  
Mme FAUGERE a donné procuration à Mme CAZAUBON,  
Mme DUBOURG a donné procuration à M. VIGNACQ,  
M. MEISTERTZHEIM a donné procuration à M. MARTINEZ.

**Secrétaire de séance** : Mme LEBLANC.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 04 décembre 2013. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014**
2. **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2014**
3. **Vente de terrains Rue du Val de l'Eyre pour une opération d'aménagement d'ensemble**
4. **Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la COBAN pour la réalisation d'un pôle d'échange intermodal sur la Commune de Marcheprime**
5. **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification et d'extension de la station d'épuration de 5000 à 8000 EH : Avenant de forfaitisation**
6. **Dispositif estival de gendarmerie 2013**
7. **Lotissement « Les Jardins de Gascogne » : Rétrocession des voiries et espaces verts et classement des voiries dans le domaine public communal**
8. **Lotissement « Les Erables de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains**
9. **Lotissement « Les Pins de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains**
10. **Demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles**
11. **Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale pour l'année 2013-2014**
12. **Ecole des Bois : Fixation de la participation communale pour l'année 2013-2014**
13. **Révision de la durée des concessions du cimetière**
14. **Adoption du Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)**

15. Mise en place, dans le cadre du JAM, de l'opération Sports Vacances Pâques 2014
16. Détermination des tarifs du séjour JAM Été 2014
17. Dénomination de la rue menant au Cimetière
18. Participation de la Commune de Marcheprime aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE par l'intermédiaire de la COBAN
19. Opération Sac Ados Aquitaine 2014 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine
20. Convention pour la mise à disposition d'une salle par le Collège dans le cadre de l'opération « Cet autre que moi »
21. Convention pour la mise à disposition d'un bureau de permanence par la Commune de Marcheprime
22. Travaux de réhabilitation du Complexe du Parc : Exonération du paiement de pénalités de retard
23. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### *Questions et informations diverses*

#### **I. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014**

#### **Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014.**

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

Monsieur le Maire déclare : *« Nous sommes réunis ce soir pour vous présenter les grandes lignes, la philosophie et les contraintes qui seront liées à l'établissement du Budget Primitif (BP) 2014 par la nouvelle assemblée. Ce BP doit donner les moyens de la politique municipale, en tenant compte de l'endettement de la commune et de la pression fiscale locale. Il faut savoir que la marge de manœuvre des communes petites ou moyennes comme la nôtre est relativement étroite. Depuis mon élection à la tête du conseil municipal, j'ai imposé à notre action une rigueur budgétaire. Les orientations pour le Budget 2014 traduisent fidèlement cette ligne constante. Si le budget de fonctionnement est a priori stable et prévisible, nous devons veiller, par cette rigoureuse maîtrise des dépenses, à dégager l'autofinancement brut nécessaire au remboursement de la dette.*

*Aussi, nous devons rester prudents bien que nos finances soient relativement saines et notre endettement dans une juste moyenne... jusqu'à preuve du contraire... car nous constatons hélas, chaque année, que l'Etat, toujours plus endetté, cherche par tous les moyens à réduire son déficit budgétaire chronique en imposant notamment aux collectivités locales de nouvelles dépenses, car il se décharge sur ces dernières de ses missions régaliennes - Au nom de la décentralisation, qui a bon dos en l'occurrence.*

*Je laisse le soin à mon 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances de vous présenter nos objectifs.*

*Pour ma part, ce DOB est le reflet de la capacité à conduire une politique de proximité et de services adaptée aux demandes et à l'écoute des besoins de nos concitoyens.*

*Durant cette mandature, nous nous sommes donnés les moyens de nos ambitions, afin de tenir nos engagements, sans démagogie et avec réalisme.*

*Mes chers collègues, je reste comme toujours à l'écoute de vos aimables suggestions, voire de vos remarques et je vous passe le micro tout en vous remerciant de votre attention ».*

#### **Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2014, les objectifs financiers et les actions à venir.**

Il explique en premier lieu ce qu'est le DOB et son intérêt. Afin d'ouvrir le débat, 3 points sont ensuite abordés : l'environnement macro-économique, le contexte local de Marcheprime, puis les orientations budgétaires à venir pour le budget principal et pour les budgets annexes (rattachés au budget principal et autonomes).

Après avoir indiqué que 800 000 à 900 000 € d'investissements ont été réalisés entre 2008 et aujourd'hui et les avoir détaillés, il effectue un rappel du montant de l'endettement sur la même période : *« En 2008, l'endettement était de 2 308 000€ sur le budget principal et au 31 décembre 2013, celui-ci s'élevait à 2 773 000€, ce qui représente par habitant une évolution de 583€ à 604€. En comparaison, les communes similaires sur le département tournent autour de 750€ et au niveau régional, ce chiffre s'élève à un peu plus de 1 000€ chaque année.*

*Ce qui est intéressant, c'est de prendre en compte l'endettement en incluant les autres budgets, et notamment celui de la Caravelle : au 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'endettement était de 5 018 000€, soit 1 267€ par habitant, et fin 2013 celui-ci s'élevait à 4 588 000€, ce qui représente quasiment 500 000€ de moins, soit un endettement par habitant de 1000€. Je n'ai pas de comparaison avec des communes similaires, puisqu'il n'y a pas de statistiques en la matière.*

Monsieur Serre rappelle par ailleurs que la commune n'a contracté aucun emprunt à risque.

Il poursuit : « Au niveau de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a augmenté mais les chiffres sont difficilement comparables entre 2008 et 2013, puisqu'il y a eu la réforme de la taxe professionnelle en cours de route. Si on commence en 2011, nous étions à 1 021 000 € et cela a progressé de 5,4% en 2012 et de 4,1% en 2013. La dynamique de population permet de faire évoluer cette taxe. La progression de la taxe sur le foncier bâti tourne quant à elle autour de 5 et 10% par an. Pour la Contribution Foncière des Entreprises, nous sommes aux alentours des 62 000 € par an. Le total des 4 taxes locales (comprenant également la taxe sur le foncier non bâti), s'élève aujourd'hui à 1 949 000€. Lorsqu'on augmente d'un point les impôts, cela représente 20 000€. La taxe d'habitation sur Marcheprime représente 258€ par habitant, sachant que la moyenne régionale des communes similaires s'élève à 261€. Pour la taxe foncière, nous nous situons à 173€ pour 231€ au niveau de la même strate. Ceci n'est pas forcément ressenti, car sur l'avis d'imposition figure une 2<sup>ème</sup> taxe qui est la taxe d'ordures ménagères, qui elle, est beaucoup plus élevée (150€ pour 103€ au niveau de la strate). C'est la COBAN qui fixe le montant de la TEOM. Depuis 2013, le taux se réduit et ceci va perdurer jusqu'en 2019.

Au niveau des principaux projets, on trouve : la réhabilitation du local du service entretien, l'agrandissement du local de rangement du Complexe du Parc, la validation du Plan Local d'Urbanisme, l'accessibilité des bâtiments et voiries aux personnes handicapées, le pôle intermodal en gare de Marcheprime, la programmation pluri annuelle de la rénovation des voiries et trottoirs, la finalisation du city stade et de l'aire de glisse, la sécurisation de la circulation automobile et piétonne en particulier rue Daniel Digneaux, l'extension de la zone MAEVA avec la réalisation d'un rond-point et l'aménagement des trottoirs et enfin pour l'assainissement, la réalisation de la mise aux normes et de l'extension de la capacité de traitement de la STEP.

En conclusion, de nombreux services ont été mis en place ces dernières années, accompagnés par des efforts sur l'amélioration des ratios financiers. Ceci va être partiellement détruit par la loi de Finances 2014. Les contraintes, sur lesquelles nous n'avons pas de maîtrise, sont évaluées aujourd'hui à 105 000€. On ne peut que subir cette situation et faire en sorte de continuer ce que l'on a toujours fait, c'est-à-dire aller chercher des recettes complémentaires pour avancer et réaliser les projets. »

Monsieur MARTINEZ, Conseiller municipal d'opposition prend la parole : « Vous présagez de l'avenir. Dans l'introduction, vous parlez de la future équipe qui sera là pour voter le budget 2014, mais il faut qu'il y ait corrélation entre Débat d'Orientations Budgétaires et Budget. Pourquoi à 4 semaines d'une échéance électorale, faites-vous un Débat d'Orientations Budgétaires ? »

Monsieur le Maire répond qu'il a souhaité que le DOB soit fait pour aider la prochaine équipe municipale dans le vote du budget et ajoute : « Ce n'est pas à vous que je vais apprendre que le DOB doit être fait dans les 2 mois précédant le vote du budget et que les élections n'ont lieu que fin mars. Donc nous serons en conformité avec la loi, et la prochaine majorité pourra « détricoter » si elle le souhaite ce qui est proposé aujourd'hui ».

Monsieur SERRE précise « qu'être transparents en mettant sur la table différents éléments me semble plutôt positif et ne pose aucun souci particulier. La prochaine équipe qui sortira des urnes le 23 mars prochain pourra apporter des éléments pour faire évoluer son budget primitif à présenter le 30 avril au plus tard ».

Monsieur MARTINEZ objecte que la dernière page présentée porte sur les futures réalisations. « Qui vous dit que les futures réalisations que vous venez d'écrire seront réalisées ou proposées par la prochaine équipe ? Laissez à la prochaine équipe faire son orientation budgétaire en fonction de sa programmation et de son futur budget ! ».

Monsieur le Maire répond « bien sûr. C'est vous qui détournez le propos, vous en faites une fixation. Un Débat d'Orientations Budgétaires est un Débat ! Il n'y a pas de vote. L'assemblée aura constaté que le DOB a bien eu lieu. Ensuite, la prochaine équipe pourra proposer ce qu'elle veut ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Vous dites qu'il faut plus de recettes, allons sur ce débat. Comment faites-vous pour dire cela quand vous venez de dilapider 65 000€ sur l'année 2013, en faisant des travaux sans respecter l'accord de subventions. Comment pouvez-vous dire ce soir, qu'il faudra chercher plus de recettes ? Cela si vous voulez, on peut en débattre, mais sur la dernière page de présentation des futures réalisations, je suis désolé, mais on ne peut pas en débattre ».

Monsieur VIGNACQ, adjoint en charge de la vie culturelle et de la vie associative intervient : « Monsieur MARTINEZ, je croyais que vous connaissiez les règles, je crois que vous en avez oublié quelques-unes. Le Conseil Général a modifié les conditions d'attribution de ses subventions il y a trois ans. Chaque fois que nous avons mené une opération, nous avons

*fait toutes les demandes dans les délais, avec les documents conformes, et nous avons eu les réponses. Or aujourd'hui, je vais prendre l'exemple du city stade pour être clair, nous avons fait 3 demandes de subventions en mai. Sur ces 3 demandes, nous avons eu, dès juin, des accords de principe d'attribution pour 2, à hauteur de 30% du projet. La 3<sup>ème</sup> demande de subvention nous est revenue, nous disant que notre dossier était complet, et que nous pouvions, si nous le souhaitions, commencer les travaux, mais que la subvention serait tributaire de la présentation de ce dossier aux commissions paritaires du Conseil Général pour l'octroi de la subvention. Précédemment, on ne pouvait pas commencer les travaux sauf accord particulier, tant qu'on n'avait pas l'accord de subvention. Autrement dit, lorsque vous faites une demande de subvention au Conseil Général, et même si vous la faites le 1<sup>er</sup> janvier, votre demande est valable 365 jours. Si dans ces 365 jours, vous avez commencé les travaux et si cette subvention n'a pas été votée au Conseil Général, elle est perdue. Alors quand vous êtes à la tête d'une collectivité, à un moment donné, il faut prendre des décisions : soit vous laissez trainer, et vous vous dites « si on ne l'a pas cette année, on l'aura l'année prochaine, peut-être dans deux ans, peut-être dans trois ans », ou vous êtes capables à un moment donné de dire stop : on a un projet, on l'a promis aux Marcheprimais. Il coûte X et sur ce projet on a 30% de subventions, alors on y va. Après, vous nous dites « vous n'êtes pas allés assez souvent tirer la sonnette du Conseil Général pour que votre dossier passe » : Si, ici, régulièrement, nous avons appelé concernant notre dossier. Celui-ci n'a pas été mis « au-dessus ». Je peux le comprendre, car aujourd'hui sur un projet, si vous avez la possibilité d'avoir 30% de subventions, un des financeurs peut se dire que le dossier a déjà bénéficié d'aides ailleurs, donc il ne le passera pas dans l'année. Je ne dis pas que cela s'est passé comme cela, mais je ne vous laisserai pas dire que nous ne faisons pas les dossiers, que nous ne les présentons pas, que nous ne nous assurons pas qu'ils soient déposés correctement et que l'on n'a pas des retours à notre demande. Pour le city stade, sur 3 demandes, 2 ont été positives. Une autre n'est pas passée dans l'année 2013 et nous avons pris la décision politique de faire les travaux dans l'année où nous l'avions promis aux Marcheprimais, c'est-à-dire l'année 2013, début 2014 ».*

Monsieur MARTINEZ lui répond : « Chacun sera juge de vos propos. Moi, je m'entretenais il y a un mois avec Monsieur MADRELLE, Président du Conseil Général, qui me rassurait sur un accord de principe qui allait se confirmer à hauteur de 25 000€, pour le city stade, avec obligation de respecter les délais. J'avais le même soir, une discussion avec Monsieur MARTY, Directeur général des services du Conseil Général, qui me confirmait avoir adressé à Monsieur Baudy il y a un an et demi un courrier rendant caduque la demande de subvention concernant la rue de la Pinède, car les travaux avaient débuté avant que l'accord ne soit donné, et il soulignait une certaine négligence par rapport à un principe qui s'applique à toutes les communes du département ».

Monsieur VIGNACQ indique alors : « J'ai moi aussi des contacts avec le Conseil Général. Nous n'avions aucune assurance que le dossier aurait abouti en étant représenté au mois de mars. Tant mieux, si vous, vous avez eu l'assurance que notre dossier allait passer au mois de mars. Pourquoi n'est-il pas passé avant ? On ne le sait pas ».

Monsieur SIMORRE, adjoint en charge des Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, souhaite lire « un passage très intéressant du courrier du Conseil Général » : « Votre dossier est désormais réputé complet, ce qui vous permet d'engager l'opération sans attendre la décision du Conseil Général. Toutefois, j'attire particulièrement votre attention sur le fait que cette possibilité ne constitue ni un droit ni une promesse de subvention et qu'elle ne préjuge en rien la décision qui pourrait être prise quant à son financement par le Conseil Général.... Cela signifie qu'ils nous ont autorisé, à partir du moment où le dossier était complet, à commencer les travaux ».

Monsieur VIGNACQ reprend ensuite : « Les élus d'une collectivité, à partir du moment où ils reçoivent ce courrier, ont un choix à faire : soit ils attendent et au 31/12 ils doivent relancer leur dossier, soit ils pensent que le dossier va passer dans l'année et ils attaquent les travaux. Dans certains dossiers on peut se permettre d'attendre, mais parfois, à force d'attendre, on ne fait rien ».

Monsieur le Maire précise avoir été reçu par le Président du Conseil Général.

Monsieur MARTINEZ poursuit ensuite sur les impôts locaux. « Je veux bien que l'on compare avec des communes de la même strate, mais ce n'est pas la dimension démographique qui fait la difficulté de gérer, au travers du budget, la commune : c'est sa richesse ou sa pauvreté. Dans des communes d'une même strate, si l'une a des ressources économiques plus importantes, elle ne sera pas obligée de se tourner vers ses habitants pour en demander un peu plus. Cela ne veut rien dire. Ce que remarquent les habitants, c'est pour les plus anciens, qu'il y a eu une augmentation de plus de 100% en 12 ans. Ensuite, ceux qui arrivent d'une autre commune ou de la CUB font la comparaison. Ils doivent payer autant de taxes locales alors que les services ne sont pas comparables ».

Monsieur le Maire précise que « les pourcentages ne signifient pas grand-chose sauf que les bases d'imposition ne sont pas les mêmes d'une commune à une autre. Mais à un moment donné, il faut comparer et pour cela, il y a des strates. Ce n'est pas nous qui mettons ces strates en place, c'est le Gouvernement qui le fait afin d'avoir des éléments de comparaison. Quand cela vous arrange, vous trouvez bien de comparer, quand cela ne vous arrange pas, il ne faut pas le

faire... De plus, même s'il y a eu une augmentation des impôts, ceux-ci ont toujours été à la hauteur des investissements qui ont été faits et des services proposés à la population. Enfin, il me semble, si ma mémoire ne flanche pas, que vous étiez à cette époque dans la majorité et que vous avez adopté les décisions ».

Monsieur MARTINEZ lui répond qu'il y avait « lors des préparations des conseils des débats internes. Vous étiez paraît-il un défenseur de la liberté de penser. Nous avons eu de très forts débats au sujet des taux. Vous savez très bien qu'à un moment donné, il faut savoir réduire la voilure, car il y a un plafond. Je crois comprendre que vous oubliez chaque année ce que signifie réduire la voilure ».

Monsieur le Maire lui indique alors : « Je ne le pense pas, car cela fait quelques années que l'on réduit les taux ».

Monsieur MARTINEZ poursuit : « Vous savez très bien qu'il y a une échéance. Je vais être très clair. Si les Marcheprimais me font confiance, il y aura un Débat d'Orientations Budgétaires après le 23 mars, qui décrira exactement ce qui doit être fait ».

Madame BOURGAREL, conseillère municipale, fait remarquer à Monsieur MARTINEZ qu'il n'est pas en réunion publique.

**Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de M.SERRE et réagi à ces exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2014 conformément aux règles en vigueur.**

## **II. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant adoption du Budget Primitif 2014**

Monsieur SERRE, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2014, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2014, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2013, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

### **POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| Dépenses d'investissement 2013 :              | 2 233 907,40 €        |
| Déficit d'Investissement reporté :            | - 0 €                 |
| Report 2012 :                                 | - 147 988,18 €        |
| Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » | - 200 000,00 €        |
| Opérations d'ordres :                         | - 203 000,00 €        |
| Opérations patrimoniales :                    | - 250 000,00 €        |
| <br>  |                       |
| Total des crédits 2013 :                      | <b>1 432 919,22 €</b> |

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 1 432 919,22 € soit la somme de 358 229,80 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opérations sont les suivantes :

|   |                     |
|---|---------------------|
| Opération 24 (compte 21318) : Autres bâtiments publics              | 20 000,00 €,        |
| Opération 48 (compte 2315) : Travaux de voirie                      | 30 000,00 €,        |
| Opération 59 (compte 2111) : Terrains nus                           | 20 000,00 €,        |
| Opération 66 (compte 2182) : Matériel de transport                  | 6 000,00 €,         |
| Opération 66 (compte 2184) : Mobilier                               | 5 000,00 €,         |
| Opération 66 (compte 2188) : Autres équipements                     | 10 000,00 €,        |
| Opération 74 (compte 2184) : Mobilier                               | 2 000,00 €,         |
| Opération 75 (compte 2183) : Matériels informatique                 | 5 000,00 €,         |
| Opération 75 (compte 2051) : Licences, brevets et droits similaires | 2 000,00 €,         |
| <br>  |                     |
| <b>Total général :</b>  | <b>100 000,00 €</b> |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2014, pour le Budget Principal.**
- **Précise que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2014.**

### **III. Vente de terrains Rue du Val de l'Eyre pour une opération d'aménagement d'ensemble**

Madame Karine CAZAUBON, Adjointe chargée de l'Habitat et du Cadre de vie, explique que la Commune de Marcheprime a été sollicitée par un aménageur, la société SOCOPROM, pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble, conforme au futur Plan Local d'Urbanisme, ces terrains appartenant à la Commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée AH 165 d'une surface de 3 387 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée AH 166 d'une surface de 5 452 m<sup>2</sup>,
- Parcelle cadastrée AH 225p d'une surface de 9 457 m<sup>2</sup>,

**Soit une surface totale de 18 296 m<sup>2</sup>.**

Madame CAZAUBON propose de vendre à la société SOCOPROM, ces terrains en l'état, au prix estimé par FRANCE DOMAINE :

- **270 000 €** pour les parcelles AH 165 et 166,
- **500 000 €** pour la parcelle AH 225p,

Soit un total de **770 000 € HDT** (hors droits et taxes).

Monsieur MARTINEZ prend la parole : *« Le PLU n'a pas été arrêté, donc aujourd'hui le projet ne peut être qu'en accord avec le POS. Or, sur celui-ci, sur cette zone de 2 ha, il y a une trame EBC. Vous vous permettez de vendre aujourd'hui, alors que le PLU n'est pas encore arrêté, sur un territoire où il y a 3 zonages, dont une zone EBC dans laquelle on ne peut rien faire. Là aussi, on met la charrue avant les boeufs ! Quel est l'intérêt de vendre un terrain sans être sûr que le PLU soit arrêté ? Cela me rappelle un terrain où il devait y avoir une deuxième enseigne commerciale. C'est dommage que le public, les Marcheprimais, n'aient pas une vue générale d'avant-projet, sur l'occupation de ces deux hectares. La commune vend deux hectares et les Marcheprimais ne savent pas pourquoi ! ».*

Monsieur SERRE lui explique que *« l'idée n'est pas de mettre la charrue avant les bœufs, ni de vendre demain auprès du notaire les-dits terrains. Lorsque l'on veut discuter avec des investisseurs, il faut des éléments tangibles comme le prix. Aucun investisseur n'avancera s'il n'a pas une idée de prix ».*

Monsieur MARTINEZ lui rétorque : *« Je pense que vous n'avez pas lu la fin de la délibération, Monsieur SERRE, qui dit d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ».*

*« C'est un engagement d'avenir de la part d'un aménageur »* répond Monsieur le Maire. *« Lorsque celui-ci veut travailler sur un dossier, il lui faut quelque chose de concret, c'est-à-dire une délibération du Conseil municipal disant avoir pris acte du prix donné par France Domaine. Le principe de continuité de la République fait que l'on doit avancer sur cela. Le 1<sup>er</sup> aménagement prévu sur le 1<sup>er</sup> terrain tiendra compte de cet EBC qui ne peut pas être bougé avant l'adoption du PLU. Mais ensuite, une OAP dit que cet EBC va tomber et que le terrain aujourd'hui classé en zone UI va tomber en zone UA dans le prochain PLU, sachant aussi que cette parcelle 225 P comprend une partie réservée à la délocalisation des services techniques de la collectivité. Le prix est différent entre les deux parcelles car la 1<sup>ère</sup> a un cos de 0,25 et la 2<sup>ème</sup> avec l'approbation du PLU passera à un coefficient supérieur, avec 40 logement à l'hectare. C'est pour cela que le prix n'est pas le même et ce prix est justifié ».*

*« L'aménagement et les conditions de chaque terrain ne sont pas les mêmes »* précise Monsieur SERRE.

« Ce que je souhaite, c'est avoir de la part du Conseil municipal l'autorisation de pouvoir engager des négociations, et c'est ce que le promoteur m'a également demandé. Je veux m'assurer derrière qu'on ne fera pas le premier terrain sans avoir l'engagement pour le second » explique Monsieur le Maire.

Monsieur MARTINEZ réagit : « Monsieur le Maire, ce n'est pas une négociation, c'est une vente ! Il y a 19 ans, quand vous avez été élu, comme moi, la première des choses que vous avez dénoncé, c'est le fait qu'il y ait eu 3 semaines avant les élections municipales une multiplication des ventes (lotissement de la source, l'Esquirau...). 19 ans après, vous faites la même chose. C'est pas de la négociation, ça, c'est un écrit de vente, un acte notarié. »

Monsieur le Maire précise que les deux exemples mentionnés sont différents.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 décembre 2013,

**Après avoir entendu les explications de Madame CAZAUBON,**

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 23 voix POUR, 0 ABSTENTION et 4 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM et Mme SAINT-ORENS), décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les terrains précités à la Société SOCOPROM au prix de 770 000 € HDT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **IV. Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la COBAN pour la réalisation d'un pôle d'échange intermodal sur la Commune de Marcheprime**

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que, par délibérations concordantes des 13 et 20 novembre 2012, la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) Atlantique et la Ville de Marcheprime ont validé la conclusion d'une convention pour délégation par la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle d'échange intermodal en centre bourg.

La convention comportait une annexe financière avec un montant de travaux de 480 000 € HT (estimation datant de 2009), dont 20 % de la valeur restaient à la charge de la Commune, soit une dépense 96 000 € pour la Commune.

Considérant l'importance du projet de pôle d'échange intermodal pour l'aménagement d'ensemble du centre bourg, de simples travaux de voirie ne sont pas suffisants. Ainsi, le programme initial a été modifié pour permettre, outre la réalisation de parkings (prix actualisé), un aménagement d'ensemble cohérent intégrant la voirie et les espaces publics présents sur le site. Le nouveau montant des travaux s'élèverait donc à **1 275 000 € HT**, dont 20 % sont à la charge de la Commune, soit **255 000 €**.

Compte tenu de cette augmentation, la Commune a sollicité un étalement du paiement de la part restant à la charge de la Commune **sur 5 ans**.

Par délibération en date du 17 décembre 2013, la COBAN a validé ces modifications.

Monsieur MARTINEZ indique que lui-même et son groupe vont s'abstenir, car : « quand on regarde le projet, il n'est pas audacieux, à tel point que si l'on signe aujourd'hui, on va devoir y revenir 3 ou 4 ans après. Pourquoi ? Parce que l'atout géographique de la commune de Marcheprime va faire qu'elle risque être victime de son succès. Ceux qui habitent le nord Bassin, vont privilégier le trajet vers Marcheprime plutôt que vers Biganos. Toute l'évolution démographique des communes voisines, comme Mios ou Le Barp fait qu'aujourd'hui l'attraction vers la gare est sous-estimée. Je pense que dans l'aménagement prévu, une partie est très négligée de l'autre côté de la voie ferrée. Cette enveloppe-là mérite d'être revue plus précisément ».

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut commencer par quelque chose : « Si l'on regarde le projet d'aménagement au niveau de Biganos, il y a aujourd'hui pratiquement 900 voitures « ventouses ». Pour un coût de 5 millions d'euros, le projet de Biganos ne va pas régler ce problème. Pour Marcheprime, on a à peu près 170, 180 voitures qui stationnent. Cela va aller en augmentant, puisque les capacités d'accueil de la ville de Marcheprime sont plus importantes que Biganos, sachant aussi que ce sont les mêmes trains qui s'arrêtent à Biganos et à Marcheprime. Nous avons travaillé sur ces 3 pôles de stationnement, mais il y a encore de la réserve le long de la rue des scieries pour justement du stationnement. Le seul problème est qu'aujourd'hui, ce terrain appartient à RFF, et les discussions que nous avons eues

*avec le directeur nous laissent dire qu'aujourd'hui, RFF ne vend pas ses terrains. Il va falloir que la COBAN rediscute avec RFF pour pouvoir passer une convention, certainement trentenaire, pour pouvoir continuer à aménager. Donc avançons déjà, mais il est certain que derrière, il faudra poursuivre ».*

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie,

### **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, **par 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM et Mme SAINT-ORENS)**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle d'échange intermodal à intervenir entre la Ville et la COBAN, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

#### **V. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de modification et d'extension de la station d'épuration de 5000 à 8000 EH : Avenant de forfaitisation**

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique que, par marché notifié le 3 juin 2013, la commune de Marcheprime a confié à la société PRIMA AQUITAINE, l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de modification et d'extension de la station d'épuration de 5 000 à 8 000 Equivalent Habitant (EH).

Il est précisé que ce marché, comme tous les marchés de maîtrise d'œuvre, prévoyait un forfait provisoire de rémunération de 52 000 € HT, fondé sur une estimation de travaux réalisée en 2011, lors des études préliminaires pour l'extension de la STEP de Marcheprime.

Cette estimation a été affinée et révisée pendant l'exécution des phases avant-projet (AVP) et projet (PRO) par le maître d'œuvre, notamment au regard des exigences prescrites par l'arrêté préfectoral du 11 juin 2012, imposant des niveaux de rejet très bas, en sortie directe de station. Différentes solutions techniques ont été envisagées, analysées et intégrées au dossier de consultation des entreprises.

Ainsi, le maître d'œuvre a dû modifier les données techniques du process de la nouvelle station afin de respecter les prescriptions de l'arrêté susvisé, notamment en ajoutant un traitement tertiaire non prévu (ouvrages supplémentaires, équipements et études), et un redimensionnement de la zone d'infiltration.

En outre, lors de l'exécution de sondages nécessaires à l'étude hydrogéologique, des déchets ont été identifiés sur certaines zones. Après réalisation d'un diagnostic de pollution, il s'avère que l'élimination de ces déchets aura un coût qui se situe entre 400 et 600 € la tonne, se répercutant sur les marchés de travaux.

Par conséquent, il est devenu nécessaire de modifier le programme initial des travaux et le montant de l'estimation des marchés de travaux.

Le montant des travaux était estimé à 2 000 000 € HT. Du fait de ces modifications du programme des travaux pour répondre à l'arrêté préfectoral de 2012 et aux aléas de chantier, l'estimation des travaux s'élève actuellement à 2 550 000 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 19-III du Code des Marchés Publics et de l'article 29 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le montant du marché de maîtrise d'œuvre, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire. La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif (APD).

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est calculé en fonction du montant de l'estimation des travaux. Le taux de rémunération prévu au marché de maîtrise d'œuvre est de 2,60 %, soit un montant de rémunération provisoire de 52 000 € HT. Considérant la nouvelle estimation des travaux, le montant forfaitisé s'élève à 66 300 € HT.

Il est précisé que le taux de TVA a été modifié en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre. Par conséquent, pour les factures présentées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de 19,6 % a été appliqué, les factures à venir présenteront un taux de TVA à 20 %. La référence pour le montant de rémunération est donc le montant HT.

Compte tenu du montant du forfait provisoire de rémunération, le présent avenant représente une augmentation de plus de 5 %.



Monsieur le Maire explique : « *Nous avons été un peu surpris par la nature des déchets, lorsque nous avons fait les affouillements pour mesurer la perméabilité des sols. Nous avons trouvé du plastique, quelques blocs de béton. Cela doit venir du pont rail de l'époque. Ces matériaux sont peu profonds et sont inertes. Dans le cadre de l'aménagement du bassin d'infiltration, on va éviter cette zone. Celle-ci va être remodelée* ».

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 18 février 2014,

#### **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude SIMORRE, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la passation de l'avenant ci-annexé,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **VI. Dispositif estival de gendarmerie 2013**

Monsieur LE ROUX, Conseiller municipal délégué, rappelle que le dispositif estival de gendarmerie est mis en place chaque année afin de mettre à la disposition des Communes de Biganos, Audenge, Mios, Le Teich, Gujan-Mestras et Marcheprime des renforts de sécurité pour faire face au surcroît de population sur cette période.

La Commune de Biganos centralise la part la plus importante des frais engagés, et à ce titre se fait rembourser par les autres communes participant à ce dispositif.

Il expose que la convention au titre de l'exercice 2013 est établie sur la base de la population DGF, et que la clé de répartition des charges engagées par l'ensemble des communes engendre une quote-part équitable pour chaque commune.

Pour l'exercice 2013, le coût moyen par habitant est de 0,563 €, générant un coût pour la Commune de Marcheprime de 2 496,98 € pour l'exercice 2013 sur un total de frais engagés par l'ensemble des communes de 32 076,67 €.

Monsieur MARTINEZ intervient : « *Il s'agit d'une participation des 6 communes au prorata de leur nombre d'habitants. Je trouvais injuste de considérer que la population devait être celle de toute l'année. Il y a un renfort estival de la Gendarmerie, parce qu'il y a une augmentation de la population durant l'été. Je trouve plus équitable pour toutes les communes participantes de calculer la population durant l'été. Je trouve donc que quantifier la participation pour un nombre de 56 000 habitants est injuste pour des communes comme les nôtres, qui ne connaissent pas d'essor touristique en été. C'est bien que l'on soit arrivé à cela, nous nous sommes battus pendant des années. Il faudrait demander à la sous-Préfète aujourd'hui, de tenir compte de la population estivale* ».

Monsieur le Maire approuve et dit qu'il faudra regarder cela et faire le calcul.

Madame SAINT-ORENS, Conseillère municipale d'opposition prend la parole : « *Monsieur le Maire, vous savez que depuis que l'on nous a supprimé le poste de Gendarmerie, j'ai toujours voté contre. L'année dernière il y a eu une avancée de la part de la sous-préfecture, je me suis abstenue. Je m'abstiendrai encore cette année* ».

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme SAINT-ORENS) :**

- **APPROUVE la répartition ainsi que la quote-part revenant à la Commune de Marcheprime,**
- **ADOpte la convention proposée par Monsieur le Maire de Biganos,**
- **AUTORISE le paiement de la somme de 2 496,98 € à rembourser à la Ville de Biganos telle que déterminée dans la convention,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire concernant la participation à ce dispositif.**

#### **VII. Lotissement « Les Jardins de Gascogne » : Rétrocession des voiries et espaces verts et classement des voiries dans le domaine public communal**

Madame CAZAUBON, Adjointe à l'Habitat et au Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal que, par courrier du 4 décembre 2013, l'Association Syndicale du lotissement « Les Jardins de Gascogne », à l'unanimité des propriétaires, a sollicité la Ville de Marcheprime pour procéder à la rétrocession de la totalité des espaces communs du lotissement, dont la voirie, à la Commune.

Il s'agit des parcelles suivantes :

| Cadastré |        | Adresse                | Surface              | Classification*        |
|----------|--------|------------------------|----------------------|------------------------|
| Section  | Numéro |                        |                      |                        |
| AC       | 222    | Testemaure Sud         | 3 758 m <sup>2</sup> | VO + EV                |
| AC       | 223    | Testemaure Sud         | 81 m <sup>2</sup>    | EV + PC + CP           |
| AC       | 224    | Avenue Léon Delagrange | 323 m <sup>2</sup>   | Voirie                 |
| AC       | 229    | Testemaure Sud         | 160 m <sup>2</sup>   | EV + PC + CP           |
| AC       | 230    | Testemaure Sud         | 9 692 m <sup>2</sup> | EV + PC + CP           |
| AK       | 38     | Avenue Léon Delagrange | 308 m <sup>2</sup>   | Voirie                 |
| AK       | 39     | Le Pujoulet            | 88 m <sup>2</sup>    | DV (ruisseau)          |
| AK       | 53     | Avenue Léon Delagrange | 16 m <sup>2</sup>    | DV<br>(transformateur) |
| AK       | 54     | Avenue Léon Delagrange | 262 m <sup>2</sup>   | VO + EV                |
| AK       | 55     | Avenue Léon Delagrange | 266 m <sup>2</sup>   | EV                     |
| AK       | 59     | Avenue Léon Delagrange | 17 m <sup>2</sup>    | VO                     |
| AK       | 60     | Avenue Léon Delagrange | 14 m <sup>2</sup>    | VO                     |
| AK       | 61     | Avenue Léon Delagrange | 540 m <sup>2</sup>   | VO                     |
| AK       | 65     | Le Pujoulet            | 973 m <sup>2</sup>   | EV                     |
| AK       | 69     | Le Pujoulet            | 191 m <sup>2</sup>   | VO                     |
| AK       | 72     | Le Pujoulet            | 40 m <sup>2</sup>    | EV                     |
| AK       | 76     | Le Pujoulet            | 46 m <sup>2</sup>    | EV + PC + CP           |
| AK       | 79     | Le Pujoulet            | 129 m <sup>2</sup>   | VO + EV                |
| AK       | 130    | Testemaure Sud         | 194 m <sup>2</sup>   | EV + CP                |
| AK       | 131    | Testemaure Sud         | 16 m <sup>2</sup>    | DV<br>(transformateur) |
| AK       | 136    | Avenue Léon Delagrange | 8 529 m <sup>2</sup> | VO + EV                |
| AK       | 139    | Testemaure Sud         | 95 m <sup>2</sup>    | VO                     |
| AK       | 143    | Testemaure Sud         | 13 m <sup>2</sup>    | EV                     |
| AK       | 145    | Testemaure Sud         | 12 m <sup>2</sup>    | VO                     |
| AK       | 146    | Testemaure Sud         | 766 m <sup>2</sup>   | EV                     |
| AK       | 149    | Le Pujoulet            | 90 m <sup>2</sup>    | VO                     |
| AK       | 150    | Le Pujoulet            | 1 145 m <sup>2</sup> | VO                     |
| AK       | 151    | Testemaure Sud         | 69 m <sup>2</sup>    | EV                     |
| AK       | 152    | Testemaure Sud         | 447 m <sup>2</sup>   | EV                     |
| AK       | 153    | Testemaure Sud         | 7 910 m <sup>2</sup> | VO                     |
| AK       | 154    | Testemaure Sud         | 7 318 m <sup>2</sup> | VO + EV + PC +<br>CP   |

Soit une surface totale de **43 508 m<sup>2</sup>**, dont 1 910 ml de voirie à classer en domaine public.

\* Classification des espaces communs : Voirie (VO) - Espaces verts (EV) – Piste Cyclable (PC) – Cheminement Piéton (CP)  
– Divers, notamment des équipements publics (DV)

Monsieur COUPE, conseiller municipal habitant dans ce lotissement, s'abstiendra afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur MARTINEZ dit alors à Monsieur le Maire : *« Pouvez-vous dire à cette assemblée que vous avez reçu une pétition de certains riverains des jardins de Gascogne, avec une demande précise. Pouvez-vous en faire état ? »*

Monsieur le Maire lui répond : *« Nous l'avons tous reçue, ce n'était pas une pétition mais un courrier signé par les riverains d'une rue et adressé à l'ensemble du Conseil municipal, disant qu'ils s'inquiétaient de l'aménagement futur de la commune dans le cadre du PLU. J'ai l'intention de rencontrer ces personnes pour pouvoir en discuter avec elles ».*

Monsieur MARTINEZ poursuit : *« Avant d'arriver à une délibération où l'on donne tous pouvoirs à un Maire pour signer cette rétrocession de 4,5 ha, il faut apporter des garanties écrites ce soir ».*

Monsieur VIGNACQ intervient : *« Nous répondons à une demande d'habitants de la commune : quelles garanties faut-il apporter ? C'est eux qui nous l'ont demandé ! ».*

Monsieur MARTINEZ dit à Monsieur VIGNACQ : *« Je crois que vous n'avez pas compris »*

Monsieur VIGNACQ lui répond alors : *« Si, Monsieur MARTINEZ, j'ai très bien compris ce que vous voulez dire. Les riverains d'une rue de ce lotissement nous ont écrit en nous expliquant leurs craintes que nous avons très bien comprises. Nous venons de vous dire que nous les recevrons et nous leur expliquerons ce que nous comptons faire de cette rue dans l'avenir. Nous ne la transformerons pas en voie de contournement de Marcheprime, ce qui est leur crainte. Ce n'est pas notre intérêt. Ensuite, concernant les espaces verts, depuis toujours, à aucun moment nous n'avons vendu les espaces verts de la commune pour faire du profit ou pour urbaniser. Tous les espaces revendus l'ont été à la demande des riverains, pour leur permettre de s'agrandir un peu, mais surtout pour éviter à la commune d'avoir des espaces verts perdus, des terrains difficiles d'accès et d'entretien. Cela vous le savez bien, puisque c'est vous qui étiez en charge de ce travail-là ».*

Monsieur MARTINEZ reprend : *« Comme j'étais en charge de cela, je vais rappeler à votre courte mémoire que nous avons vendu des espaces verts. Les propriétaires étaient satisfaits car ils ont acheté des unités foncières entières ».*

Monsieur VIGNACQ rappelle qu'à chaque fois, il y avait un motif ou alors qu'il s'agissait de délaissés.

Monsieur MARTINEZ : *« Je pense qu'il est trop facile de trouver un motif pour justifier une vente. La requête faite est de confirmer ce soir au travers de cette rétrocession, que les espaces verts actuels resteront bien des espaces verts ».*

Monsieur VIGNACQ indique : *« C'est ce que nous avons toujours fait Monsieur MARTINEZ ».*

Monsieur MARTINEZ répond par la négative.

Monsieur VIGNACQ lui demande alors : *« Mais vous êtes bien informés Monsieur MARTINEZ, les auriez-vous aidés par hasard à faire la lettre ? »*

Monsieur MARTINEZ s'offusque : *« J'ai reçu la lettre comme vous, Monsieur VIGNACQ. Ces insinuations sont un peu faciles. Je crois qu'il faut aller plus loin que la conformité du PLU et rassurer les habitants des Jardins de Gascogne en inscrivant tous les espaces verts en zone naturelle, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Je propose un zonage en zone NL, où tout aménagement sur ces espaces serait lié uniquement à de l'aménagement d'espaces de loisirs et de jeux. Cela rassurerait tout le monde et surtout d'abord et avant tout, ceux qui sont limitrophes de ces espaces verts ».*

Madame CAZAUBON intervient : *« Nous allons faire la réunion avec les personnes concernées le 10 mars. Nous allons justement leur proposer des choses, et à cette occasion, nous ferons un compte-rendu ».*

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est en cours d'instruction et que lorsqu'il en sera à la phase d'enquête publique, toutes les personnes qui le souhaitent pourront venir pour exposer leur opinion, et ensuite ce sera au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ASBTENTION (M. COUPE) :**

- **Accepte** la rétrocession des parcelles précitées à titre gratuit,
- **Décide** de classer la voirie du lotissement dans le domaine public communal,

- **Précise** que la longueur de voirie est de **1 910 mètres linéaires (6 voies)**,
- **Précise** que les autres espaces communs rétrocédés restent dans le domaine privé de la Commune,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession.

### **VIII. Lotissement « Les Erables de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains**

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime est aujourd'hui sollicitée pour vendre aux propriétaires riverains certains espaces libres issus de la division de la parcelle cadastrée AA n° 218 située sur le lotissement « Les Erables de la Possession ».

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine immobilier et des services de la Commune, il paraît opportun de procéder à la vente de ces espaces verts. Les terrains d'une surface inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> seront proposés au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et ceux dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au prix de 23 € le m<sup>2</sup> en application de la délibération de principe en date du 6 novembre 2003.

Il donne alors lecture du tableau récapitulatif joint :

| Propriétaires            | N° des parcelles vendues | Surface en m <sup>2</sup> d'espace vert acheté | Prix 15 € | Prix 23 € | TOTAL   |
|--------------------------|--------------------------|--|-----------|-----------|---------|
| De la parcelle AA N° 113 | AA N° 218 A              | 37   | X         |           | 555 €   |
| De la parcelle AA N° 114 | AA N° 218 B              | 37   | X         |           | 555 €   |
| De la parcelle AA N° 133 | AA N° 218 C              | 75   | X         |           | 1 125 € |
| De la parcelle AA N° 136 | AA N° 218 D              | 85   | X         |           | 1 275 € |
| De la parcelle AA N° 137 | AA N° 218 E              | 100  | X         |           | 1 500 € |
| De la parcelle AA N° 139 | AA N° 218 F et J         | 148  |           | X         | 3 404 € |
| De la parcelle AA N° 132 | AA N° 218 G              | 145  |           | X         | 3 335 € |
| De la parcelle AA N° 129 | AA N° 218 H              | 235  |           | X         | 5 405 € |
| De la parcelle AA N° 134 | AA N° 218 I              | 57   | X         |           | 855 €   |

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE,

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les espaces verts concernés aux propriétaires riverains aux prix précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

### **IX. Lotissement « Les Pins de la Possession » : Vente d'espaces verts aux riverains**

Monsieur SIMORRE, adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, explique que la Commune de Marcheprime est aujourd'hui sollicitée pour vendre aux propriétaires riverains certains espaces libres issus de la division des parcelles cadastrées AA n° 151, 190 et 203 situées sur le lotissement « Les Pins de la Possession ».

Dans un souci de bonne gestion du patrimoine immobilier et des services de la Commune, il paraît opportun de procéder à la vente de ces espaces verts.

Les terrains d'une surface inférieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> seront proposés au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et ceux dont la superficie est supérieure à 100 m<sup>2</sup> au prix de 23 € le m<sup>2</sup> en application de la délibération de principe en date du 6 novembre 2003.

Il donne alors lecture du tableau récapitulatif joint :

| Propriétaires            | N° des parcelles vendues | Surface en m <sup>2</sup> d'espace vert acheté | Prix 15 € | Prix 23 € | TOTAL   |
|--------------------------|--------------------------|--|-----------|-----------|---------|
| De la parcelle AA N° 150 | AA N° 151 A              | 146  |           | X         | 3 358 € |
| De la parcelle AA N° 152 | AA N° 151 B              | 152  |           | X         | 3 496 € |
| De la parcelle AA N° 191 | AA N° 190                | 66   | X         |           | 990 €   |
| De la parcelle AA N° 159 | AA N° 203 A              | 74   | X         |           | 1 110 € |
| De la parcelle AA N° 160 | AA N° 203 B              | 63   | X         |           | 945 €   |
| De la parcelle AA N° 161 | AA N° 203 C              | 98   | X         |           | 1 470 € |
| De la parcelle AA N° 162 | AA N° 203 D              | 36   | X         |           | 540 €   |

Après avoir entendu les explications de Monsieur SIMORRE,

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les espaces verts concernés aux propriétaires riverains aux prix précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

**X. Demande de subvention pour l'acquisition de matériels informatiques pour les écoles**

Mme MAURIN, Adjointe, explique qu'il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide départementale au titre des Equipements en T.I.C dans les écoles pour compléter l'équipement informatique notamment par l'acquisition de T.B.I (Tableaux Blancs Interactifs) pour les écoles de Marcheprime.

La Commune de Marcheprime souhaite en effet aujourd'hui accompagner le développement des usages du numérique en classe par l'acquisition d'ordinateurs et de T.B.I supplémentaires à destination des écoles.

**Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 19.230,77 € HT soit 23.000 € TTC.** Il est rappelé que le Conseil Général de la Gironde subventionne les acquisitions de matériels informatiques pour les écoles de la façon suivante :

- taux de subvention : 40 %,
- montant annuel des dépenses subventionnables plafonné à 7 600 € HT,
- montant maximal de la subvention : 3 040 €,
- application du Coefficient de Solidarité (CDS).

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses prévisionnelles       |                    | Recettes prévisionnelles        |                    |
|--------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| Coût global des équipements HT | 19 230,77 €        | DETR (35 %)                     | 6 730,00 €         |
|                                |                    | Conseil Général (3040+ cds1,16) | 3 526,00 €         |
| TVA                            | 3 769,23 €         | Emprunt ou autofinancement      | 12 744,00 €        |
| <b>Total TTC</b>               | <b>23 000,00 €</b> | <b>Total TTC</b>                | <b>23 000,00 €</b> |

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à l'équipement en informatique (ordinateurs) et T.B.I (Tableaux Blancs Interactifs) des écoles, majorées du coefficient de solidarité mis en place par le Conseil Général de la Gironde (1,16 pour Marcheprime),**
- **Autorise Monsieur le Maire à consulter différentes entreprises et à réaliser la publicité adaptée conformément aux formalités prévues au Code des Marchés Publics,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

## **XI. Ecole Sainte Anne : Fixation de la participation communale pour l'année 2013-2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.2321-2,  
Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;  
Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 ;  
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne de Marcheprime ;

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année scolaire 2013-2014.

**Afin de fixer le forfait communal pour cette année scolaire, une nouvelle convention doit être passée.**

Madame MAURIN précise que le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Elle indique que cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007.

Elle ajoute qu'en aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Madame MAURIN porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2012.

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2013.

Madame MAURIN ajoute que le forfait est fixé à **515 € par élève**, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la convention.

Cette convention est établie pour la seule année scolaire 2013-2014.

Monsieur SERRE précise que cela s'élève à 515€ par élève, tous élèves confondus (d'élémentaire et de maternelle).

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit du même montant que l'année dernière.

### **Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, **à l'unanimité de ses membres :**

- **Confirme la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime,**

- **Approuve le montant du forfait communal de 515 € par élève,**
- **Autorise le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte Anne,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,**
- **Dit que la dépense sera imputée au compte 6558.**

## **XII. Ecole des Bois : Fixation de la participation communale pour l'année 2013-2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2,  
Vu les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation,  
Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,  
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et L'école des Bois,

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, rappelle aux élus que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la commune doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, si ces élèves ne peuvent être scolarisés dans les écoles élémentaires de la Commune ou pour regroupement familial.

**L'école des Bois de Martillac est une école spécifique qui accueille et soutient des enfants ayant des difficultés de scolarisation.** Une élève habitant Marcheprime est actuellement scolarisée dans cet établissement.

Madame MAURIN indique que la commune, pour le versement de la participation communale doit conclure une convention avec l'école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves résidant sur son territoire, ce financement constituant le forfait communal.

Il est précisé que l'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

L'école des Bois ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu une convention avec cette école privée afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'année 2013-2014.

**Afin de fixer le forfait communal pour cette année scolaire, une nouvelle convention doit être passée.**

Madame MAURIN porte à la connaissance des élus que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime et que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune (2012).

Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée à la rentrée de septembre.

Madame MAURIN précise que le montant du forfait communal qui doit être versé à l'école des Bois pour l'année scolaire 2013-2014s'élève à : **515 €** (515 € x 1).

Monsieur SERRE explique que même si cette école n'est pas sur le territoire de Marcheprime, une dotation communale est versée car l'élève ne peut pas être accueilli dans les écoles de Marcheprime.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, **à l'unanimité des membres présents** (*Mme LEBLANC absente au moment du vote pour cause de quinte de toux*) :

- **Confirme la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée des Bois de Martillac,**
- **Approuve le montant du forfait communal défini dans la présente délibération et accepté par la directrice de l'école des Bois,**
- **Autorise le versement par la Commune de la somme de 515 € à l'école des Bois,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'école des Bois pour détermination des modalités de versement du forfait communal,**
- **Dit que la dépense sera imputée au compte 6558.**

### **XIII. Révision de la durée des concessions du cimetière**

Mme CALLEN, Adjointe à l'Action sociale, explique à l'assemblée que suite à un travail de la Commission Action Sociale, il est proposé aujourd'hui de modifier la durée des concessions du cimetière municipal afin de permettre aux familles d'avoir le choix entre 15 ans ou 30 ans avec des tarifs correspondants. Ce changement permettra également une amélioration de la gestion du cimetière.

#### **RAPPEL DES TARIFS votés le 20 novembre 2008**

##### **☐ Pour les concessions**

|   |                              |
|---|------------------------------|
| 1 concession trentenaire en pleine terre (2,70m x 2,50m =6,75 m <sup>2</sup> )            | <b>427 €</b>                 |
| 1 concession trentenaire pouvant recevoir un caveau (2,70m x 2,50m =6,75 m <sup>2</sup> ) | <b>427 €</b>                 |
| 1 concession trentenaire pouvant recevoir un caveau (2,70m x 1,50m =4,05 m <sup>2</sup> ) | <b>305 €</b>                 |
| Pour les concessions du « vieux cimetière » avec des tailles différentes                  | <b>75 € le m<sup>2</sup></b> |

##### **☐ Pour les cases au columbarium**

#### **LOCATION TEMPORAIRE RENOUELABLE 30 ANS**

|  |              |
|--|--------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 1 urne (modèle standard)    | <b>300 €</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 2 urnes (modèles standards) | <b>450 €</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 3 urnes (modèles standards) | <b>600 €</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Case à 4 urnes (modèles standards) | <b>750 €</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Partie inférieure commune          | <b>75 €</b>  |

#### **DEPOT TEMPORAIRE D'UNE URNE DANS LA PARTIE COMMUNE**

|  |             |
|--|-------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Pour un mois                                 | <b>15 €</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> Par semaine supplémentaire jusqu'à 3 mois    | <b>5 €</b>  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Par semaine supplémentaire au-delà de 3 mois | <b>10 €</b> |

#### **NOUVELLES DUREES ET TARIFS PROPOSES**

##### **☐ Pour les concessions**

##### **Concession 2.70m X 2.50m**

- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 30 ans de 6.75m<sup>2</sup> (2.70m x 2.50m) = **427 €**
- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 15 ans de 6.75m<sup>2</sup> (2.70m x 2.50m) = **214 €**

##### **Concession pleine terre 2.70m X 2.50m**

- 1 concession (pleine terre) pour 30 ans de 6.75m<sup>2</sup> (2.70m x 2.50m) = **427 €**
- 1 concession (pleine terre) pour 15 ans de 6.75m<sup>2</sup> (2.70m x 2.50m) = **214 €**



### **Concession 2.70m X 1.50m**

- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 30 ans de 4.05m<sup>2</sup> (2.70m x 1.50m) = **305 €**
- 1 concession (pouvant accueillir un caveau) pour 15 ans de 4.05m<sup>2</sup> (2.70m x 1.50m) = **153 €**

### **Concession pleine terre 2.70m X 1.50m**

- 1 concession (pleine terre) pour 30 ans de 4.05m<sup>2</sup> (2.70m x 1.50m) = **305 €**
- 1 concession (peine terre) pour 15 ans de 4.05m<sup>2</sup> (2.70m x 1.50m) = **153 €**

### **□ Pour les cases au columbarium**

#### **Cases à 1 urne**

- Case à 1 urne (modèle standard) pour 30 ans = **300 €**
- Case à 1 urne (modèle standard) pour 15 ans = **150 €**

#### **Cases à 2 urnes**

- Case à 2 urnes (modèles standards) pour 30 ans = **450 €**
- Case à 2 urnes (modèles standards) pour 15 ans = **225 €**

#### **Cases à 3 urnes**

- Case à 3 urnes (modèles standards) pour 30 ans = **600 €**
- Case à 3 urnes (modèles standards) pour 15 ans = **300 €**

#### **Cases à 4 urnes**

- Case à 4 urnes (modèles standards) pour 30 ans = **750 €**
- Case à 4 urnes (modèles standards) pour 15 ans = **375 €**
  
- Partie inférieure commune pour 30 ans = **75 €**

Après avoir entendu les explications de Madame CALLEN, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **décide d'adopter les nouvelles dispositions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.**

### **XIV. Adoption du Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)**

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, explique que les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la Ville de Marcheprime proposera dès la rentrée de septembre 2014, des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...) Ces activités sont facultatives, ont un caractère non payant, mais nécessitent un engagement pour l'année. Le règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du TAP.

#### **Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le fonctionnement des TAP, ainsi qu'il suit :**

Les temps d'activités périscolaires se dérouleront le mardi et jeudi de 15H à 16H30 pour l'élémentaire, et le lundi et vendredi de de 15H20 à 16H25 pour la maternelle.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles. Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester au TAP, sous réserve d'une inscription de la famille et d'une participation régulière de l'enfant. Les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant auprès du Kiosque Familles. Elles pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou renouveler leur engagement entre chaque période de vacances scolaires.

Les activités se dérouleront dans les accueils de loisirs et les locaux communaux. Les lieux d'animation des TAP seront précisés dans les plannings.

Toutes sorties de l'enfant après l'école ou après le TAP seront définitives.

Les parents n'auront pas la possibilité de récupérer l'enfant avant la fin du TAP.

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux de Marcheprime. D'autre part, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

La municipalité de Marcheprime s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

**CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP) pour un bon fonctionnement du service et une bonne information de l'utilisateur ;**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur des temps d'activités périscolaires qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

**XV. Mise en place, dans le cadre du JAM, de l'opération Sports Vacances Pâques 2014**

Mme MAURIN, Adjointe à l'Enfance et la Jeunesse, indique à l'assemblée que l'accueil de loisirs JAM (Jeunesse Animation Marcheprime) 11-17 ans souhaite mettre en place pour les jeunes âgés de 10 à 16 ans, une semaine de Sports Vacances pendant les vacances de Pâques, du lundi 14 avril 2014 au vendredi 18 avril 2014.

Ce dispositif a été initié par le Conseil Général lequel apporte un cofinancement de l'ordre de 11€ par heure d'encadrement. L'enjeu consiste, sur le temps extra-scolaire, à proposer des stages multisports d'une durée de 3 à 5 jours avec progression pédagogique.

**Le Conseil municipal**, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme MAURIN,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

1. **DE FIXER les tarifs pour les activités Sport Vacances du JAM du 14 au 18 avril 2014 ainsi qu'il suit :**

| Nature du séjour | Dates                  | Structure concernée | Nombre de places disponibles | Mode de gestion | Prix                            |
|------------------|------------------------|---------------------|------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Sport Vacances   | Du 14 au 18 avril 2014 | JAM                 | 12                           | Avec goûters    | <b>Cf Tableau QF ci-dessous</b> |

| Tranches             | Ressortissants Régime général |             |                           | Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF) |             |                           | Non Résidents |             |                           |
|----------------------|-------------------------------|-------------|---------------------------|--|-------------|---------------------------|---------------|-------------|---------------------------|
|                      | 1er enfant                    | 2ème enfant | 3ème enfant (et suivants) | 1er enfant   | 2ème enfant | 3ème enfant (et suivants) | 1er enfant    | 2ème enfant | 3ème enfant (et suivants) |
| QF < 500 €           | 61                            | 49          | 41                        | 78   | 62          | 52                        | 83            | 66          | 55                        |
| 501 € < QF < 700 €   | 77                            | 62          | 51                        | 99   | 79          | 66                        | 105           | 84          | 70                        |
| 701 € < QF < 900 €   | <b>98</b>                     | 78          | 65                        | <b>125</b>   | 100         | 83                        | <b>133</b>    | 106         | 88                        |
| 901 € < QF < 1100 €  | 102                           | 81          | 68                        | 130  | 104         | 86                        | 138           | 110         | 92                        |
| 1101 € < QF < 1350 € | 106                           | 85          | 70                        | 135  | 108         | 90                        | 143           | 115         | 95                        |
| 1351 € < QF < 1600 € | 110                           | 88          | 73                        | 141  | 112         | 93                        | 149           | 119         | 99                        |
| 1601 € < QF < 1800 € | 115                           | 92          | 76                        | 146  | 117         | 97                        | 155           | 124         | 103                       |
| QF > 1801 €          | 119                           | 95          | 79                        | 152  | 121         | 101                       | 161           | 129         | 107                       |

## 2. DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.

Monsieur SERRE rappelle la manière dont sont fixés ces tarifs. « Le prix moyen de 98€ correspond à une participation de la commune à hauteur de 60%. Ensuite une dégressivité forte pour les familles à faibles revenus est appliquée ainsi qu'une progressivité modérée pour celles ayant des revenus plus importants ».

Madame MAURIN, adjointe en charge de la Vie scolaire de l'Enfance et de la Jeunesse donne des exemples d'activités proposées.

### XVI. Détermination des tarifs du séjour JAM Eté 2014

Mme MAURIN, Adjointe à la Vie scolaire, Enfance et Jeunesse, informe l'assemblée que le JAM (Jeunesse Animation Marcheprime) organise un séjour du lundi 14 juillet au vendredi 18 juillet 2014 à Bidarray, dans le département des Pyrénées Atlantiques. Ce séjour sera l'occasion pour les jeunes de découvrir les Pyrénées Atlantiques et de s'adonner à des pratiques sportives (pelote basque, canyoning, rafting).

**Le Conseil municipal**, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme MAURIN ;

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire/Enfance/Jeunesse ;

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :**

#### 1. DE FIXER les tarifs pour le séjour du JAM à Bidarray ainsi qu'il suit :

| Nature du séjour                     | Dates                       | Structure concernée | Nombre de places disponibles | Mode de gestion  | Prix                     |
|--------------------------------------|-----------------------------|---------------------|------------------------------|------------------|--------------------------|
| Séjour dans les Pyrénées Atlantiques | Du 14/07/2014 au 18/07/2014 | JAM                 | 16                           | Pension complète | Cf Tableau QF ci-dessous |

| Tranches             | Ressortissants Régime général |             |                           | Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF) |             |                           | Non Résidents |             |                           |
|----------------------|-------------------------------|-------------|---------------------------|--|-------------|---------------------------|---------------|-------------|---------------------------|
|                      | 1er enfant                    | 2ème enfant | 3ème enfant (et suivants) | 1er enfant   | 2ème enfant | 3ème enfant (et suivants) | 1er enfant    | 2ème enfant | 3ème enfant (et suivants) |
| QF < 500 €           | 134                           | 107         | 89                        | 171  | 137         | 114                       | 182           | 145         | 121                       |
| 501 € < QF < 700 €   | 170                           | 136         | 113                       | 217  | 173         | 144                       | 230           | 184         | 153                       |
| 701 € < QF < 900 €   | 215                           | 172         | 143                       | 274  | 219         | 182                       | 291           | 233         | 193                       |
| 901 € < QF < 1100 €  | 224                           | 179         | 148                       | 285  | 228         | 189                       | 303           | 242         | 201                       |
| 1101 € < QF < 1350 € | 233                           | 186         | 154                       | 297  | 237         | 197                       | 315           | 252         | 209                       |
| 1351 € < QF < 1600 € | 242                           | 193         | 161                       | 308  | 246         | 205                       | 327           | 262         | 217                       |
| 1601 € < QF < 1800 € | 252                           | 201         | 167                       | 321  | 256         | 213                       | 340           | 272         | 226                       |
| QF > 1801 €          | 262                           | 209         | 174                       | 334  | 267         | 221                       | 354           | 283         | 235                       |

1. **DE PRECISER QUE** pour les activités en structure, la pension complète comprend repas du midi et goûter, et pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,
2. **DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

## **XVII. Dénomination de la rue menant au Cimetière**

Monsieur SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments Travaux Voirie et Réseaux, explique à ses collègues que la commune a créé une voie dans le cadre de l'aménagement de l'aire de covoiturage de la COBAN à proximité du cimetière. L'objet de la présente délibération est de nommer la voie menant au cimetière.

Monsieur SIMORRE porte à la connaissance de l'assemblée, la proposition formulée par le groupe de travail pour la dénomination de la voie susvisée suivant plan de situation ci-annexé :

- **Rue Hubert LE BLON**

**Sur quoi le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE la disposition ci-dessus.**

## **XVIII. Participation de la Commune de Marcheprime aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE par l'intermédiaire de la COBAN**

**Mme DANGUY, Adjointe à la Communication, Tourisme et Patrimoine, expose :**

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le Conseil communautaire de la COBAN a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la COBAN permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par communes et en fonction du nombre d'habitants sera payée par la Communauté de communes.

**La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de MARCHEPRIME aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la COBAN.**

**En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :**

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques a notamment pour objectif de :

- rendre accessibles des services mutualisés aux communes de la COBAN par son intermédiaire,
- donner accès à des outils mutualisés tels que le parapheur électronique, la gestion électronique des congés ou des délibérations, outils collaboratifs ...
- respecter les normes en vigueur de la dématérialisation des procédures,
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,
- maîtriser les systèmes d'information et les données publiques qu'ils contiennent,
- assurer le stockage sécurisé des données,
- et de façon plus générale, bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des services de manière à réaliser des échanges d'informations.

Eu égard au volume de stockage de données nécessaires pour la COBAN et ses 8 communes, la capacité à réserver serait de 1.000 GO.

**Sur cette base, la prise en charge par la COBAN du coût annuel de cette adhésion mutualisée s'élève à un montant de 17.500 € HT par an.**

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La COBAN qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Ayant entendu cet exposé, le **Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

- ✧ **d'Approuver la participation de la commune de Marcheprime aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,**
- ✧ **d'Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte des communes pour un montant de 17.500 € HT pour l'année 2014,**
- ✧ **d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.**

#### **XIX. Opération Sac Ados Aquitaine 2014 : Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Aquitaine**

**Madame MAURIN, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, présente le dispositif Sac Ados Aquitaine.**

Dans le cadre de sa politique transversale « Temps libres solidaires en Aquitaine », le Conseil Régional met en œuvre depuis 2006, le dispositif « Sac Ados Aquitaine ». Cette opération s'adresse aux jeunes Aquitains de 16 à 22 ans (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap...) souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France (séjour individuel ou en groupe) et sollicitant un accompagnement méthodologique et financier.

Le Point Information Jeunesse de la Commune de Marcheprime a répondu à l'appel à projets régional 2014 et a été retenu. 10 Sac'Ados prévisionnels lui sont attribués. Les Sac'Ados sont composés de 100 euros en chèques Vacances, 30 euros en chèques de Services, une clé USB, une carte d'assistance rapatriement nominative, une carte d'assurance responsabilité civile, un ticket téléphone, un lot de documentations sur la santé et la citoyenneté, et un mode d'emploi des différents outils du pack Sac'Ados.

Le Point Information Jeunesse s'engage à :

- Accompagner et suivre techniquement des projets jeunes par un animateur du Point Information Jeunesse. L'objectif est d'aider les jeunes à s'organiser et à assurer le bon déroulement de leurs vacances de façon autonome et indépendante, sans qu'aucun accompagnement ne soit prévu et organisé pendant les déplacements sur les lieux du séjour.
- Evaluer la qualité et la faisabilité des projets jeunes de la structure (contenu, budget, durée,...) avant même que le (s) jeune(s) ne candidate(nt) en ligne sur le site régional : [sacados.aquitaine.fr](http://sacados.aquitaine.fr)
- Participer aux conférences et ateliers de formation. Des ateliers de formation, d'échange de pratiques sont proposés dans le cadre de ce dispositif.
- Transmettre un bilan des projets jeunes et du dispositif.

Le Point Information Jeunesse n'assure pas le contrôle des activités des jeunes ; il se limite à faciliter techniquement la mise en œuvre de leur projet de vacances.

Le Conseil Régional d'Aquitaine et le Point Information Jeunesse ne sont en aucun cas responsables des dommages que pourraient causer à des tierces personnes les jeunes bénéficiaires du Sac Ados. Il appartient au responsable de la garde du jeune mineur bénéficiaire de s'assurer que ce dernier soit couvert avant son départ et pour toute la durée de son séjour par un contrat d'assurance en responsabilité civile.

**Par conséquent, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, à l'unanimité des membres présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention Sac Ados Aquitaine 2014 avec le Conseil Régional d'Aquitaine ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**XX. Convention pour la mise à disposition d'une salle par le Collège dans le cadre de l'opération « Cet autre que moi »**

Madame MAURIN, Adjointe à la Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse, explique que, dans le cadre du dispositif « CET AUTRE QUE MOI », le Collège Gaston Flament de Marcheprime met à la disposition du service jeunesse de la Commune sa salle de permanence, située 33 avenue Léon de Lagrange à MARCHEPRIME, équipée de bureaux, chaises et tableau blanc.

Les locaux sont mis à disposition pour 4 sessions en soirée, la première session se déroulant le mardi 18 mars de 19h00 à 22h30.

En fonction de l'avancement du projet et des disponibilités des locaux, ceux-ci pourraient être mis à disposition ponctuellement sur une autre plage horaire. La demande doit être faite au préalable auprès du Collège de Marcheprime.

Il est nécessaire de conclure une convention selon les conditions suivantes :

- ↪ Convention à titre gratuit,
- ↪ Convention conclue pour 4 sessions à fixer durant l'année scolaire 2014.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MAURIN, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Collège Gaston Flament dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

**XXI. Convention pour la mise à disposition d'un bureau de permanence par la Commune de Marcheprime**

Madame CALLEN, Adjointe à l'Action Sociale, explique que, le Pôle Solidarité de Lanton – Direction de la Maison de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI), souhaite disposer de locaux pour assurer une permanence régulière à Marcheprime.

Dans ce cadre, la Commune accepte de mettre à la disposition de la MDSI un bureau dans les locaux du CCAS.

La convention à intervenir aura les caractéristiques suivantes :

- ☞ Mise à disposition d'un bureau de permanence, dans les locaux du CCAS, 2 rue Jacques Blicq à Marcheprime, pour l'organisation d'entretiens à caractère sociaux par l'assistante sociale en charge du secteur de Marcheprime, le bureau étant équipé d'un bureau et de chaises,
- ☞ Cette mise à disposition comprend également des parties communes à savoir le hall d'entrée, ainsi que la salle d'attente,
- ☞ Les locaux sont mis à disposition une demi-journée par semaine : le lundi de 9h à 12h,
- ☞ En fonction des besoins du public et des disponibilités des locaux, ceux-ci pourraient être mis à disposition ponctuellement sur une autre plage horaire, sur demande préalable auprès du Service social de la Commune,
- ☞ Convention à titre gratuit,
- ☞ Convention conclue pour 1 an à compter du 10 mars 2014, renouvelable tacitement.

Madame SAINT-ORENS demande ce que vont devenir les locaux de Madame HAJEB.

Madame CALLEN, adjointe en charge de l'Action sociale, répond que la convention n'ayant pas encore été signée, les locaux ne sont pas encore mis à disposition de quelqu'un d'autre.

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame CALLEN, **à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Pôle Solidarité de Lanton – Direction de la Maison de la Solidarité et de l'Insertion, dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **XXII. Travaux de réhabilitation du Complexe du Parc : Exonération du paiement de pénalités de retard**

Monsieur VIGNACQ, Adjoint à la Vie Culturelle et Vie Associative, expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux de réhabilitation du Complexe du Parc – Tranche ferme : Réhabilitation de la salle des sports, partie vestiaire s et sanitaires, des marchés de travaux, correspondant à 10 corps d'état (10 lots) ont été attribués et notifiés à des entreprises spécialisées en décembre 2012.

Les attributaires des lots 2 (Plâtrerie) et 4 (Faux plafonds) ont occasionné un retard considérable pour l'ensemble du chantier. Ce retard a été particulièrement dommageable à l'entreprise FUSION PEINTURE, titulaire du lot 10 - Peinture et revêtement mural (marché 2012/12/TX/00023), dernier intervenant dans la phase des travaux.

Il apparaît donc que le PV de réception des travaux de peinture retient le 09 septembre 2013 comme date d'achèvement des travaux, alors que selon le déroulement du chantier, l'achèvement de l'exécution du marché FUSION PEINTURE devait intervenir au plus tard le 24 mai 2013. En application du CCAP commun à l'ensemble des lots, des pénalités de retard de 1 000<sup>ème</sup> du montant H.T. du marché par jour de retard devaient être appliquées. Pour mémoire, le marché FUSION PEINTURE s'élève à 4 898,20 € HT.

Considérant que le retard du chantier n'est pas du fait de l'entreprise FUSION PEINTURE, mais du fait des entreprises des lots 2 et 4, et que le maître d'œuvre aurait dû interrompre par ordre de service les délais d'exécution pour le lot 10 afin de ne pas faire peser sur cette entreprise la responsabilité du retard, il est proposé à l'assemblée délibérante d'exonérer l'entreprise FUSION PEINTURE des pénalités dues pour ce lot.

Il est précisé à l'assemblée délibérante, que la procédure d'exonération des pénalités de retard est strictement règlementée par le Code des Marchés Publics et le décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le CMP rubrique 4352-4, qui impose une décision motivée de l'assemblée délibérante.

En outre, l'article 20-4 du CCAG-Travaux précise que les entreprises sont exonérées des pénalités de retard dont le montant total n'excède pas 1 000 € pour l'ensemble du marché. Or, il s'avère que le montant des pénalités de retard dues par l'entreprise FUSION PEINTURE, en tenant compte des arrêts de chantier qui lui ont été notifiés (arrêt de chantier en juillet et congés d'été), s'élève à :

- 51 jours de retard X (4 898,20 € X 1/1000<sup>ème</sup>) = 249,81 €

**Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, DECIDE :**

- **D'EXONERER** l'entreprise **FUSION PEINTURE** des pénalités de retard pour le marché du complexe du Parc : lot 10,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir et signer tout document relatif à l'exonération totale de ces pénalités.

### **XXIII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- **Acceptation du remboursement** par la **SMACL**, d'un montant total de **730,67 €**, pour réparation d'une borne à incendie située Rue des Résiniers, dans le cadre d'un accident survenu le 30 novembre 2013,
- **Attribution du marché** pour la réalisation d'investigations complémentaires pour le site de la future station d'épuration de Marcheprime, à la **Société ARTELIA**, pour un montant de **6 000,20 € HT soit 7 126,24 € TTC**.

#### **Questions et Informations diverses**

Monsieur le maire fait part des **remerciements** reçus des familles **GUICHENEY**, **BALLION** et **DEJEAN** pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de leur proche.

Madame MAURIN rappelle ensuite que par l'intermédiaire du RAM, **des formations seront dispensées aux Assistantes maternelles (juridique, psychologie, gestes de premiers secours)** à Mios et Marcheprime.

Elle indique ensuite qu'un **séjour au ski** s'est déroulé du 17 au 20 février à Piau Engaly. « *Celui-ci s'est très bien passé, les enfants étaient ravis et une réunion de restitution avec les parents aura lieu le 14 mars à 19h00* ».

Elle informe par ailleurs l'assemblée que le règlement des accueils périscolaires a été approuvé par la communauté éducative et que le règlement sera associé au dossier d'inscription scolaire. Madame MAURIN indique ensuite que des informations plus générales sur la réforme des rythmes scolaires seront diffusées via le site web de la mairie.

Enfin, elle explique que Marcheprime a été choisie comme commune pilote avec 50 autres communes d'Aquitaine pour la **mise en place d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) à l'école élémentaire**. Celui-ci permet de rapprocher les familles de l'école grâce à des partages de documents (...) via un espace internet sécurisé.

Madame CAZAUBON signale ensuite **les travaux réalisés par les services techniques municipaux** : mise en place de 2 radars pédagogiques sur l'avenue d'Aquitaine et la rue Daniel Digneaux, remplacement de la signalétique dans 2 lotissements, fleurissement de l'avenue d'Aquitaine.

Monsieur SIMORRE ajoute que dans le cadre des restes à réaliser, il a été aménagé des accès pour personnes handicapées entre la Poste et la Maison Pereire, entre la mairie et l'annexe mairie et devant la Salle des Fêtes. « *La jonction entre l'avenue d'Aquitaine et la rue Jacques Blicq a également été réalisée, dans le passage Pablo Neruda avec l'aménagement d'un accès piétonnier* ».

Monsieur SIMORRE donne ensuite lecture des achats réalisés par l'association Marcheprime Solidarité en 2013 au bénéfice des structures accueillant les enfants sur la commune, grâce à la vente de vêtements.

Madame CALLEN répond à une question précédemment posée par Madame SAINT-ORENS : « *les dépôts temporaires concernant les concessions du cimetière existent toujours et aucun changement n'a été opéré* ».

Elle signale ensuite la tenue du **repas des aînés le dimanche 2 mars prochain**.

Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal indique que le 8 mars prochain, le Tennis Club de Marcheprime organisera son loto à la salle des sports.



Monsieur le maire conclut : « *Mes chers collègues, nous voici arrivés à la fin de cette mandature 2008-2014. Une mandature qui a été chargée, avec beaucoup de réalisations, quelques épisodes... Je voudrais vous remercier, vous tous et vous toutes, élus autour de cette table, et remercier également les élus présents depuis 2008, pour le travail qui a été fait, dans l'intérêt général, au nom et pour les Marcheprimaises et les Marcheprimais. Bien sûr, il y a toujours une majorité et une opposition, mais je crois que là aussi, le travail s'est fait en bonne collaboration. Les débats ont été assez nombreux, assez vifs, mais sont restés corrects. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu pour la mise en place du nouveau conseil fin mars, puisqu'aujourd'hui, il n'y a que 2 listes, donc un seul tour de scrutin le 23 mars. Je vous livre cette pensée de Jean Jaurès : « Le courage c'est d'agir pour les grandes causes mais aussi pour les petites causes, sans savoir quelle récompense nous réserve l'univers profond, ni même s'il nous en réserve une » ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.